

Comité d'Établissement *MSD CHIBRET*

Règlement des activités 2011



Sommaire :

<i>Inscription</i>	<i>p 2</i>
<i>Activités enfants</i>	<i>p 3</i>
<i>Activités famille</i>	<i>p 4</i>
<i>Culture et loisirs</i>	<i>p 6</i>
<i>Services</i>	<i>p 7</i>
<i>Grille de quotient</i>	<i>p 9</i>

<http://www.ce-msd.org>

Route de Marsat
63963 RIOM cedex 9

Tél. : 04 73 67 50 39
Fax : 04 73 67 55 79

AYANT DROITS

Tous les salariés, leur conjoint ou concubin, et leur(s) enfant(s) à charge ou non fiscalement peuvent bénéficier des activités du CE.

Tous les salariés y compris les PCAA, temporaires (CDD, Contrat de qualification, de professionnalisation, d'apprentissage) peuvent prétendre aux prises en charge du CE.

Pour les temporaires, les prestations sont versées au prorata du nombre de mois (complets) de présence dans l'entreprise de l'année en cours (fournir une copie du contrat de travail). Les prises en charge se font uniquement pendant le temps de présence et sur les activités proposées pendant la durée du contrat.

Pour les couples travaillant dans l'entreprise, les prestations sont versées **par foyer fiscal**.

Les intérimaires peuvent bénéficier de la billetterie

Les stagiaires ayant un contrat MSD (indemnité prise en compte dans la masse salariale) peuvent bénéficier des avantages du CE

INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

Pour bénéficier des prestations du CE, il est obligatoire de remplir la fiche d'inscription annuelle (disponible sur le site ou au secrétariat du CE).

Pour le calcul du quotient familial, présenter le(s) dernier(s) avis d'imposition ou de non imposition originaux 2010 revenus 2009 (possibilité de masquer les revenus => application du Quotient Familial maximum). En cas de non présentation, pas de prise en charge.

Pour les personnes n'ayant jamais rempli de déclaration d'imposition sur les revenus, contacter le C.E.



Date limite d'inscription pour les titulaires : 31 Octobre 2011.

Date limite des remboursements 2011 : 13 janvier 2012.

Plafond de remboursement:*

Somme maximum à laquelle s'applique le pourcentage de remboursement lié à la tranche du quotient familial de l'ayant droit.



SEJOURS HORS ETE ENFANT

Prise en charge pour **2 semaines maxi** (ou **10 jours isolés en CLSH**) tous séjours confondus (Ski, Classes vertes, classes de neige etc.), plafonnées à **500 €** en fonction du quotient familial. L'aide du CE s'effectue directement auprès de l'organisme en complément des autres aides (CAF ...) le cas échéant.



SEJOURS ETE ENFANT

Les bénéficiaires de cette activité (de loisirs ou de vacances) sont les enfants scolarisés (limite d'âge 18 ans). L'offre est valable pour **4 semaines** (ou **28 jours isolés de CLSH**) par an maximum.

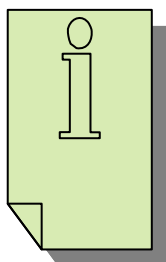
La prise en charge du CE est réalisée à l'aide du plafond de prise en charge soit **800 €** et selon la grille des quotients. L'aide du CE s'effectue directement auprès de l'organisme en complément des autres aides (CAF ...) le cas échéant.



SEJOURS LINGUISTIQUES

Les bénéficiaires de cette activité sont les enfants scolarisés, pour tous les séjours à l'étranger pendant et hors Vacances Scolaires. La prise en charge du CE est réalisée en fonction du quotient familial et du plafond de frais réels porté à **800 €**. Le nombre de séjours est limité à un par an et par enfant. L'aide du CE s'effectue directement auprès de l'organisme en complément des autres aides (CAF ...) le cas échéant. Comme pour les vacances enfants, le salarié fera lui-même le choix de l'organisme.

La prise en charge est également valable pour les séjours organisés par les établissements scolaires et vient en complément des autres aides externes.



- La participation du CE, pour chaque enfant, se fera soit sur un séjour été, soit sur un séjour linguistique.

- Tout organisme pris en charge par le CE doit être obligatoirement agréé par JEUNESSE et SPORT ou Education Nationale.

- La part salariée est dégressive en fonction du nombre d'enfants par famille bénéficiaire de l'activité.

- Les documents de prise en charge sont à votre disposition sur le site ou au secrétariat.

- Limite d'âge : 18 ans



AIDE AUX VACANCES

En fonction du quotient familial le foyer fiscal peut prétendre à une aide sous forme

- **de chèques vacances**

- **ou d'une aide financière à la location, sur facture originale d'un organisme agréé, acquittée, en bonne et due forme (pas d'aide accordée sur facture de particulier).**

Possibilité de panacher les deux formules.

Pour les chèques vacances (nominatifs) : 2 distributions seront faites dans l'année :

- une fin mai avec date limite de commande fin avril,

- et une autre fin octobre avec date limite de commande fin septembre.

Le plafond de l'aide est fixé à 440 €

Les documents de prise en charge sont à votre disposition sur le site ou au secrétariat.

Rq : possibilité d'achat de chèques vacances.



AIDE SOCIALE

Aide financière exceptionnelle accordée sans excéder le plafond de **1590 €** aux salariés rencontrant une grande difficulté financière ponctuelle remboursable sur 20 mois maximum à partir du déblocage des fonds. Cette aide est versée directement aux créanciers.

Le rapporteur de la commission Institutions Sociales est en charge de faire appliquer les critères d'attribution de cette aide.



BON NAISSANCE BON DECES

Naissance : le CE délivre un bon d'achat par enfant par foyer fiscal d'une valeur de **100 €** aux Galeries Lafayette ou Aubert : indiquer le choix du magasin en fournissant un extrait de l'acte de naissance.

Décès : le CE envoie des fleurs ou participe à l'achat d'un article funéraire d'une valeur de **65 €** lors du décès d'un membre de la famille (conjoint et enfant uniquement) de l'ayant droit ou du conjoint. (fournir l'acte de décès)



RENTREE SCOLAIRE

Cette aide financière se fait sous forme de bons d'achat dans différents magasins et librairies.

Elle concerne les enfants nés à partir de 1992.

L'aide est attribuée aux familles en fonction du quotient familial.

Faire la demande au CE avant la date figurant sur les bordereaux prévus à cet effet.

Les bons d'achat sont distribués à partir de juillet.

Les certificats de scolarité doivent être obligatoirement fournis pour les enfants de plus de 16 ans.

Les documents de prise en charge sont à votre disposition sur le site ou au secrétariat.



NOEL

Un spectacle est proposé en fin d'année, prendre contact au secrétariat du CE.



Activités sections

Chaque année le CE verse une dotation aux différentes sections. Chaque section est composée d'un bureau et de membres actifs qui définissent leurs règles de fonctionnement et leur calendrier d'activités.

Ces sections **établissent et présentent, avant fin avril**, un compte rendu moral et **financier** (documents fournis par le cabinet comptable du CE, photocopies des relevés bancaires, justificatifs de dépenses ...) de l'année écoulée pour le comité et l'ensemble des participants **afin de pouvoir obtenir leur dotation**. Cette dotation sera répartie en fonction du solde financier de l'année N-1.

Les sections existantes sont : Pêche, Ball-trap, Tennis, Artistique (peinture), Moto, Retraités.

Les personnes désirant se joindre à l'une des sections peuvent se renseigner auprès du Comité. Il n'est pas prévu de création de nouvelles sections.



Aide à la pratique sportive / artistique / loisirs / culturelle

Cette aide financière est valable pour la pratique d'une activité sportive / artistique / loisirs / culturelle par membre de la famille et par année.

La prise en charge du CE est en fonction de la grille des quotients et elle est limitée au plafond de **150€** par activité. **Le remboursement est effectué par le CE au bénéficiaire sur présentation de factures nominatives (licences, abonnements ...).**

Les factures doivent être obligatoirement rédigées **sur papier à entête ou avec tampon (N° agrément jeunesse et sport, N° affiliation à la fédération, N° SIRET ...)** et comporter les **nom, prénom du bénéficiaire, date et coût des activités, et signature.**



Spectacle famille : culturel / sportif / artistique / loisirs

Le remboursement est effectué au bénéficiaire sur présentation des billets, il est calculé en fonction de la grille des quotients. Le plafond des frais réels est fixé à **150 €** par an et par famille.

Il n'y a pas de remboursement sur les billets de cinéma.

Pièces remboursables admises : Abonnement ou entrée de : spectacle (concert, théâtre ...) - évènement sportif - visite (musée, château ...) - parc d'attraction ...

Merci de cumuler vos demandes pour un remboursement minimum de 15€

Sur chaque justificatif doivent être imprimés la date et le tarif de l'évènement.

VOYAGES



Organisés ponctuellement par le CE pour les salariés et leur famille.

La participation financière est calculée à partir du quotient familial et les plafonds de prise en charge sont en fonction du coût du voyage et sont communiqués sur le site. En cas de surnombre, la Commission effectue une sélection selon les critères votés en Réunion Officielle.



SERVICES

Réductions sur de nombreuses activités culturelles, sportives, de loisirs ...

Billets de spectacle / Cinéma **Entrées Parcs de loisirs** **Entrées Salle de sports / Piscine / Ski ...** **Location / Voyages**

Mise à disposition des salariés d'une billetterie à tarifs préférentiels pour les spectacles suivant les possibilités / accords / convention avec les organismes.

Nous vous demandons de régler les billets à la réservation.

Remise chez certains commerçants

Suivant les possibilités / accords / convention.

Mise à disposition d'une carte CE nominative à présenter pour bénéficier d'avantages auprès de certains commerçants

La carte est remise lors de l'inscription, elle est gratuite et elle est valable 5 ans

En cas de perte le cout de la nouvelle carte (5€) est la charge de l'ayant droit

Pensez à consulter régulièrement le site du CE



<http://www.ce-msd.org>



Repassage

Un service de repassage, assuré par l'atelier de réinsertion **INSERFAC** est à votre disposition.

Sur le site de Mirabel : déposer votre linge, le mardi avant 10h00, dans les locaux prévus sur les parkings. Le récupérer le vendredi après- midi au même endroit.

Tarif: 3,50 €le kg.

(Facture jointe avec le retour du linge ; le règlement se fait par chèque uniquement à l'ordre de «INSERFAC» et doit être déposé à la bibliothèque la semaine suivante, vendredi matin dernier délai.



Planning des permanences

Local CE (bâtiment 65) tél : **5039** :

Jeudi : 12H30 - 14H00

Production (bâtiment 20) tél : **5354** :

Mardi : 14H30 - 15H30

Jeudi : 09H30 - 11H00

Maintenance Générale (bâtiment 30) tél : **5181**:

Mardi : 12H30 – 13H45



Bibliothèque

Les mardi, jeudi et vendredi de 12h30 à 14h30

Tel : **5568**

Annexe CE au restaurant d'entreprise :

Organisation de ventes de livres et d'expositions dans le hall du restaurant Tél : **5152**



Aide juridique

L'aide juridique financée par votre Comité **est gratuite pour tous les salariés MSD.**

Le 1^{er} mardi de chaque mois, un avocat vous informe sur vos droits et répond à vos questions (Famille, succession, fiscalité, social, assurance, contrat etc.).

Prendre rendez-vous au secrétariat du CE.



Information aide au logement

Deux types d'aide : **une aide à la location et une aide à l'acquisition** d'un logement (prêt)

Se renseigner auprès de la commission logement.

GRILLE DE QUOTIENT 2011

N°	TRANCHES	PART CE en %
1	Moins de 599	0.85
2	599 à 683	0.80
3	684 à 768	0.75
4	769 à 853	0.70
5	854 à 938	0.65
6	939 à 1023	0.60
7	1024 à 1108	0.55
8	1109 à 1193	0.50
9	1194 à 1278	0.45
10	1279 à 1363	0.40
11	1364 à 1448	0.35
12	1449 à 2000	0.30
13	2001 à 2500	0.25
14	Plus de 2500	0.20